



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fête nationale des associations

Question écrite n° 89886

Texte de la question

Afin de promouvoir l'engagement associatif auprès de l'ensemble de la population, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative s'il ne lui paraît pas opportun de favoriser l'organisation d'une fête nationale des associations pouvant avoir lieu à la date anniversaire de la loi de 1901.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'envisage pas l'organisation d'une fête nationale des associations. Il est en effet à craindre que la multiplication d'initiatives de ce type nuise en définitive à leur lisibilité. Il a, cependant, clairement manifesté sa volonté politique d'inscrire le monde associatif comme un acteur essentiel de notre société, notamment en créant un ministère chargé spécialement de la vie associative. Plus récemment, le Premier ministre a réuni, le 23 janvier 2006, la première conférence de la vie associative, qui concluait un an de travail entre les représentants associatifs, leurs partenaires et les administrations. Cette conférence, organisée pour la première fois, s'inscrit dans la continuité de l'action engagée depuis 2002 par le Gouvernement pour reconnaître et promouvoir la vie associative. Plus de vingt-cinq mesures, résultant d'une large concertation, ont été annoncées à cette occasion par le Premier ministre. L'une d'elles concerne le lancement d'une semaine de la citoyenneté dont le point d'orgue sera la journée mondiale du bénévolat du 5 décembre. Par cette mesure, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative permettra à l'ensemble des bénévoles qui s'engagent sur le terrain et à leurs associations de bénéficier d'une reconnaissance nationale.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89886

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3272

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8444